



**Arrêté temporaire n°2025-AT-105
Portant réglementation de la circulation**

RUE LONGUE - Chargement et déchargement de matériels de construction durant 1/2 heure maximum

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

VU l'arrêté n°26/2024 du 17 octobre 2024 réglementant la circulation et le stationnement rue Longue,

VU la demande en date du 02/09/2025 émise par SARL DIOMEDE ET FILS demeurant 2 chemin du Raïr 83310 LA MOLE représentée par Monsieur Patrick DIOMEDE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement,

CONSIDÉRANT que des travaux de rénovation dans un logement au n°2 Montée de la Tubassière rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation et du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/09/2025 au 17/09/2025 RUE LONGUE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 03/09/2025 et jusqu'au 17/09/2025, ponctuellement lors du chargement ou déchargement de matériels de construction pendant une 1/2 heure, par dérogation, la circulation et le stationnement sont autorisés à l'intersection de RUE LONGUE avec LA MONTEE DE LA TUBASSIERE.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SARL DIOMEDE ET FILS.

Article 3

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de gendarmerie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gassin, le 02 septembre 2025
Madame le Maire

Anne-Marie Waniart



DIFFUSION:

- SARL DIOMEDE ET FILS
- Madame le Maire
- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- La Police Municipale
- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Publié par voie électronique sur le site de la mairie le :

03 SEP. 2025